

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la
**Commune de
LESCUN**
Séance du 24 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de Lescun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Danielle GAY, Maire.

Présents : Mme GAY Danielle, Mme POMPIGNAC Maud, Mme CAUSSANEL Marlène, M. DRILHOLE Patrick, Mme ASSERQUET Françoise, Mme RACHOU Mégane, Mme LARRIEU Jacqueline

Absents : Mme LOPEZ Hélène, M. METZGER Vincent, M. RACHOU Patrick,

Procurations : M. RACHOU Patrick à Mme POMPIGNAC Maud
M. METZGER Vincent à Mme LARRIEU Jacqueline

Secrétaire de séance : Mme CAUSSANEL Marlène

2023-D16 Objet : Étude de faisabilité pour la maison Lassalette

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Maire rappelle que la maison Lassalette fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFL pour permettre à la commune de réaliser un projet mixte à vocation d'habitat et d'équipement public.

Pour atteindre cet objectif, la commune doit engager une étude pré-opérationnelle en recourant à la mobilisation d'une équipe de maîtrise d'œuvre experte qui permettra de capitaliser toutes les préconisations avant la mobilisation d'un opérateur social. Ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage du programme et devra s'appuyer sur les orientations et conclusions de ces travaux pour l'écriture de son cahier des charges.

Madame la Maire présente les documents de contractualisation pour la réalisation de l'étude transmis par l'agence Architecture et Santé pour un montant total de 6 600 € TTC. Ce projet s'inscrivant dans une démarche expérimentale en lien avec la volonté du Cd64 de développer une filière d'éco-réhabilitation, la commune sollicite à ce titre une participation du Département à hauteur de 100% du montant HT du coût de l'étude (soit 5 500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la Maire à signer les documents de contractualisation avec l'agence Architecture et Santé pour un montant total de 6 600 € TTC.

CHARGE la Maire de solliciter le Conseil Départemental 64 pour la prise en charge de 100% du montant HT du coût de l'étude (soit 5 500 €).

Acte certifié exécutoire,
Danielle GAY
Maire

